

Secrétariat d'Etat aux Arts et Lettres  
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres  
~~du Ministère de l'Éducation Nationale~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église Saint Jacques du Haut-Pas, sise 252, rue  
Saint Jacques (feuille 45 I du cadastre) à PARIS 5<sup>e</sup>

appartenant à la Ville de PARIS

(Service du Domaine, 2, rue Lobau (4<sup>e</sup>))

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

M/ le la Seine

Il sera notifié au préfet de département, pour les archives de la  
préfecture, au maire de la commune du Département et pour  
les Archives de la Ville

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUIN 1957

1998-646-J. M. 431584. [10713]